

Les Commissaires de la SECF ont été saisis d'une demande de renouvellement des autorisations d'entraîner et de monter de Fabrice Souloy, qu'ils ont reçue le 22 décembre dernier.

Conformément aux dispositions de l'article 94 du Code des courses au trot, une enquête a été ouverte.

Les Commissaires de la SECF souhaitent notamment recueillir l'avis du Ministère de l'Intérieur, conformément aux dispositions du Décret en vigueur, au vu des décisions prononcées à l'encontre de Fabrice Souloy par les autorités hippiques norvégiennes, qui leur ont été transmises officiellement le 21 décembre 2017.

Ils ne sont pas sans savoir qu'une procédure est par ailleurs en cours en Suède pour des faits similaires et qu'un jugement définitif n'a pas encore été rendu à ce jour.

Les Commissaires de la SECF ne se prononceront sur la demande formulée qu'à l'issue de l'enquête qui a été ouverte.

PARIS, le 31 décembre 2017